ASSOCIATION

COLLECTIF POUR LA SAUVEGARDE DE L'UZÈGE



Association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

PRÉFECTURE DU GARD

Monsieur Didier LAUGA, Préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30 045 Nîmes cedex 9

Montaren, le 8 février 2019

Objet : Rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique unique préalable concernant la création de la ZAC "Les Sablas" – Montaren & Saint-Médiers

Monsieur le Préfet.

Dans le rapport de la commission d'enquête relatif à l'enquête publique sur le projet de création de la ZAC "Les Sablas", téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard, le maître d'ouvrage, à savoir la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU), tient des propos sur certains membres de notre association qui nous paraissent totalement déplacés et de nature à fragiliser le processus de concertation de l'enquête publique.

Notre association a pour objet la préservation des espaces agricoles et la valorisation de l'agriculture locale (Annexe 1 : statuts). Elle est administrée par un conseil d'administration de 10 membres, composé de 7 femmes et 3 hommes : Mmes Nicole Bouyala (St-Quentin-la-Poterie) ; Béatrice Cougouille-Gauffreteau (St-Quentin-la-Poterie) ; Martine Julia-Sanchez (Montaren & Saint-Médiers) ; Françoise Letto (St-Quentin-la-Poterie) ; Françoise Millon (Montaren & Saint-Médiers) ; Sophie Mazon, présidente (Lussan) ; MM. Eddy Krähenbühl (Montaren & Saint-Médiers) ; Ménélik Plojoux Demierre (Montaren & Saint-Médiers) ; François Vernaz, trésorier (Uzès).

Lors de l'enquête publique en question, notre association a apporté ses observations sous forme de 12 contributions, portant chacune sur un sujet différent (procédure, concertation, objectifs de l'enquête, organisation du dossier, contre-proposition, etc.) sur les conseils des commissaires enquêteurs, rencontrés dès leur première permanence à Montaren, le 23 octobre 2018. Ces contributions ont été validées par le conseil d'administration de notre association préalablement à leur envoi sur le registre d'enquête.

Certaines de nos observations ont été reprises dans le procès-verbal soumis au maître d'ouvrage par la commission d'enquête et des contributions entières ont fait l'objet d'une réponse directe de la part de la CCPU (document annexe du rapport, intitulé « Mémoire en réponse MO »).

Nous reproduisons ci-après quelques-unes des réponses reçues de la part de la CCPU illustrant le traitement réservé à nos contributions et à certains de leurs auteurs ciblés par les mises en cause personnelles.



Association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Mémoire en réponse – page 16 – 17 – « La place l'agriculture » (Annexe 2)

Madame Mazon n'est pas agricultrice sur le territoire. La CCPU note que les observations sur la qualité des terres agricoles relèvent généralement de personnes extérieures au milieu agricole.

Sophie Mazon n'est certes pas encore agricultrice sur le territoire, mais elle est inscrite au point accueil installation de la chambre d'agriculture du Gard pour un projet en polyculture-élevage en cours d'élaboration. Elle est par ailleurs ingénieure agronome (ENSAIA 2013), spécialisée dans le développement des territoires.

La contribution de l'association qui traite de l'agriculture et du potentiel agricole des terres a été rédigée en partenariat avec la Confédération paysanne du Gard et Terre de liens Languedoc-Roussillon ; la liste des auteurs est présentée en page 3 du document, on y dénombre pas moins de cinq agriculteurs du territoire en activité ou retraités et deux porteurs de projet, tous compétents pour s'exprimer sur des sujets agricoles.

La famille Mazon a construit sur les terres agricoles des Sablas les bâtiments commerciaux couverts de bardage métallique, actuellement occupés par différentes enseignes. La CCPU relève donc l'intérêt personnel à la non-réalisation de la ZAC, et l'absence de prise en compte de l'intérêt agricole et de la qualité architecturale à 30 mètres de distance, pourtant aujourd'hui mis en avant.

Parmi les membres du Collectif de Sauvegarde de l'Uzège, Monsieur Plojoux Demierre, également président des Amis de la Tour Sarrazine a été jugé et condamné pour infraction au code de l'urbanisme, suite à la construction sans autorisation d'une piscine dans un espace boisé classé, situé aux pieds de la Tour Sarrazine et sur le reliquat des remparts médiévaux du village. Construction réalisée sans autorisation, alors même qu'il était maire adjoint de la commune de Montaren et Saint Médiers, ouvrage réalisé en pleine connaissance de cause par Mme Julia Sanchez qui était alors maire adjointe déléguée à l'urbanisme de la commune de Montaren et Saint Médiers.

Outre le fait que la CCPU ne réponde pas aux questions posées par la commission d'enquête, elle se permet des jugements de valeur mettant personnellement en cause trois des membres de notre association :

- Sophie Mazon:

La CCPU fait ici un lien entre Sophie Mazon et la SCI F.J.M., propriétaire de locaux construits en 1992 sur un terrain constructible et dont Florence Mazon est la gérante. Sophie Mazon, qui avait 6 ans lors de la construction de ces locaux, n'a aucun lien avec la SCI F.J.M. Le prétendu intérêt personnel avancé par la CCPU est par conséquent non seulement hors de propos, mais aussi diffamatoire. D'autre part, l'objet de cette enquête publique n'était semble-t-il pas de juger des bâtiments construits il y a bientôt trente ans, mais portait sur l'autorisation environnementale pour la création de la ZAC "Les Sablas".

- Ménélik Plojoux Demierre :

L'affaire à laquelle il est fait allusion ne relève pas du pénal, mais de la justice administrative que la SCI Tour Sarrazine (dont Ménélik Plojoux Demierre est le gérant) a saisie dans le cadre d'un différend l'opposant à la mairie de Montaren & Saint-Médiers. Contrairement à ce qui est affirmé par la CCPU, Ménélik Plojoux Demierre n'a jamais été condamné pour une infraction au code de l'urbanisme et les allégations portées sont diffamatoires. Ménélik Plojoux Demierre nous a informés que la SCI Tour Sarrazine a souhaité entamer une procédure judiciaire à l'encontre de la CCPU afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

- Martine Julia-Sanchez:

La CCPU sous-entend que Martine Julia-Sanchez aurait soutenu des pratiques illégales alors même qu'elle était élue. Ces allégations sont là encore totalement fausses, Martine Julia-Sanchez n'ayant jamais été mise en cause ou condamnée pour les faits avancés. Une fois encore, la CCPU s'octroie un bien curieux droit de justice, sans preuve ni procès, sur la seule base de son arrogante et autoritaire posture. Ces accusations ahurissantes sont infondées et hors de propos.

Page 2 sur 5



Association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Mémoire en réponse - page 125 - « Contribution sur la commission de concertation de la CCPU » (Annexe 3)

Réponse CCPU:

Les membres de la commission de concertation, de toutes sensibilités sont tous favorables à la réalisation de la ZAC. Madame Mazon, intéressée personnellement, financièrement à la non réalisation de la ZAC s'est opposée au projet à la précédente enquête publique, et poursuit des objectifs politiques sur la commune de Montaren et Saint Médiers. Elle ne pouvait donc pas être associée, par contre elle a pu exprimer son argumentation à diverses reprises : 2 rendez-vous avec les services intercommunaux, des rencontres diverses avec la commune, un entretien avec le Vice-Président de la Communauté de Communes délégué à l'agriculture, et une invitation par le Comité de Promotion Agricole.

La CCPU se permet une fois encore de juger Sophie Mazon et fait semble-t-il à nouveau un amalgame entre elle et les propriétaires des locaux sur la zone existante. En plus du fait qu'il paraît difficile de préjuger de l'intérêt des propriétaires de ces locaux à la réalisation de la ZAC ou pas, nous rappelons une fois encore que Sophie Mazon, présidente de notre association, n'est pas associée ou intéressée d'une façon ou d'une autre à la SCI F.J.M. Sophie Mazon s'est exprimée au nom de notre association lors de la précédente enquête publique sur les risques, incohérences et manques du dossier. Elle a aussi fait des propositions alternatives et a exprimé la volonté de l'association de participer à l'élaboration d'un projet global sur la zone.

Nous tenons également à signaler que les rendez-vous cités ici par la CCPU ne se sont pas déroulés dans le cadre de la concertation autour du projet de la ZAC "Les Sablas".

Mémoire en réponse - page 138 – « Contribution sur les avis de l'autorité environnementale » (Annexe 4)

La Communauté de Communes Pays d'Uzès ne peut accepter les accusations portées à son encontre sur une volonté d'influencer le public, en particulier du Collectif de Sauvegarde de l'Uzège. Les tracts distribués ci-dessous par l'association, les cartes postales, les pins, le site internet...n'ont cessé de véhiculer des informations mensongères. La vocation de la ZAC les Sablas n'est pas uniquement commerciale, l'enquête publique concerne uniquement la première tranche... L'argumentation des opposants sans projet alternatif solide est construite pour l'essentiel sur des contre-vérités concernant le devenir des terrains des Sablas qu'il ne s'agit nullement de transformer en une zone commerciale mais bien en une zone d'activités économiques, de services et d'équipements publics.

Ce projet mérite assurément mieux que d'être utilisé pour une tribune idéologique voire politique. L'argent public déjà investi et le potentiel de réponses aux nombreux enjeux de développement de notre territoire doivent permettre de réunir toutes celles et ceux qui portent de belles ambitions pour notre territoire et tous ses habitants.



Extrait du registre, la contribution de la Commune de Montaren et Saint-Médiers :

« La Commune de Montaren et Saint-Médiers tient à préciser que les tracts reçus par la commission d'enquête ZAC Les Sablas, sous forme de cartes postales éditées par le Collectif pour la Sauvegarde de l'Uzége sont mensongers.

En effet, la révision du Plan Local d'Urbanisme communal est en cours de procédure et ce ne sont pas, comme il l'est suggèré près de 6 hectares qui seront urbanisés au nord du centre commercial des Sablas (derrière Intermarché) mais uniquement 1.5 hectare réservé exclusivement à de l'équipement public.

La Commune s'interroge à cet effet sur la source de ces informations car le plan de zonage n'a pas été, pour l'heure, versé à la concertation du public, car précisément en cours d'élaboration. Un document de travail a simplement été présenté aux Personnes Publiques Associés et associations agrémentées en ayant formulé la demande, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-12 du code de l'Urbanisme.

Il est néanmoins précisé que ce document de travail, revêtant un caractère non communicable au public pour l'heure, ne fait en aucun cas état d'une ouverture à l'urbanisation si étendue et n'a jamais été envisagée comme telle. »



Association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Nos interrogations sur la volonté d'influencer le public ont été soulevées dans nombre de contributions du public. Nous affirmons ici que les informations que notre association a diffusées ne sont nullement mensongères. En effet, le premier document mis en cause par la CCPU se contentait de poser des questions (il s'agit d'un tract pour une réunion de mars 2017), le second appelait à la mobilisation (enquête publique 2017) et le troisième (une carte postale) présentait les projets d'urbanisation sur la commune Montaren-et-Saint-Médiers et a été réalisé en se basant sur des documents publics et officiels. Concernant cette carte postale, suite à la virulente mise en cause par la mairie de Montaren & Saint-Médiers nous accusant d'avoir utilisé des documents confidentiels, nous avons été dans l'obligation de déposer une contribution à l'enquête pour justifier nos sources (*Annexe 5*).

Mémoire en réponse - page 182 - « Proposition alternative » (Annexe 6)

Réponse CCPU:

Cette proposition est « hors sujet ». La Communauté de Communes Pays d'Uzès n'est pas demandeuse d'une alternative pour ces terrains. La Communauté de Communes Pays a acheté les parcelles des Sablas pour aménager dans le cadre d'une ZAC un quartier. L'objectif principal de cette opération est d'accueillir des commerces sur une surface limitée (que nous pourrions déjà réduire à 10 % à 15 % de la surface par exemple), mais aussi des équipements qui seront utiles au territoire (une pépinière, un pôle médical de spécialistes) et aux agriculteurs. Pour le projet agricole, la Communauté de Communes Pays d'Uzès est ouverte à toute discussion sur la forme et les équipements (voir la réponse faite à Mme Roger).

La CCPU annonce ici que notre proposition est hors-sujet, puisqu'elle n'est pas demandeuse d'alternative. Cependant, un des objectifs d'une enquête publique n'est-il pas de recueillir les commentaires et/ou les propositions du public ? La commission de concertation mise en place par la CCPU n'a-t-elle pas vocation à recueillir les « propositions construites » pour reprendre les mots de la CCPU ?

Mémoire en réponse - page 187 - « Contribution sur les aspects hydrauliques » (Annexe 7)

Réponse CCPU:

La CCPU relève que le Collectif de Sauvegarde de l'Uzège a déposé 18 contributions, plus celles déposées par ses membres. (cf : réponse apportée à la contribution de M. Astier n°128) dont pour la seule journée du 26 novembre (dernier jour de l'enquête publique) pas moins de 8 contributions avec une argumentation redondante!

Ce projet mérite assurément mieux que d'être utilisé pour une tribune idéologique voire politique. L'argent public déjà investi et le potentiel de réponses aux nombreux enjeux de développement de notre territoire doivent permettre de réunir toutes celles et ceux qui portent de belles ambitions pour notre territoire et tous ses habitants.

Sur les conseils des commissaires enquêteurs rencontrés le premier jour, nous avons bien pris soin de répartir les thèmes des contributions entre les associations et avons séparé les différents sujets que nous souhaitions aborder dans plusieurs contributions pour plus de clarté et de facilité d'analyse (*Annexe* 8 : récapitulatif).

En revanche, aucune réponse n'est donnée par la CCPU sur les questions de procédure (Annexe 9), dont notamment :

- L'absence de délibération validant le nouveau dossier loi sur l'eau.
- L'absence de délibération validant le dépôt du dossier sur la tranche 1 uniquement.
- La question sur le décret d'application de l'article R-122 5 portant sur le contenu de l'étude d'impact en vigueur.

Aucune réponse n'est donnée non plus sur le processus de concertation (Annexe 10).

Page 4 sur 5



Association par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Nous tenions à vous signaler le comportement peu amène de la CCPU dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Cette attitude agressive est la même depuis que notre association a souhaité s'intéresser au dossier ZAC "Les Sablas".

La manière dont le maître d'ouvrage a abordé les 706 contributions adressées à la commission d'enguête relève davantage d'une guerre personnelle que d'un débat argumenté.

Nous déplorons vivement que la deuxième enquête publique qui se déroulait en fin d'année passée et le rapport qui a été remis dans la foulée ne remplissent pas les objectifs même de l'enquête publique, tels qu'ils sont définis dans le code de l'environnement.

Nous regrettons également que dans le contexte social actuel, marqué par une défiance de plus en plus grande de la part de la société civile à l'égard de ses représentants élus, la CCPU n'ait pas pris la peine d'écouter davantage nos propositions afin de faire aboutir un projet concerté et répondant à l'ensemble des sensibilités qui ont pu s'exprimer au cours des deux enquêtes publiques en 2017 et 2018.

Au vu de ce succinct exposé des faits tels gu'ils se sont déroulés, il nous semble difficile à ce que l'autorisation environnementale puisse être délivrée.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Sophie Mazon Présidente

Nicole Bouyala Membre du Conseil d'Administration François Vernaz Trésorier

Béatrice Cougouille-Gauffreteau Membre du Conseil d'Administration

Michèle Ferrand Membre du Conseil d'Administration

Martine Julia-Sanchez

Membre du Conseil d'Administration

Eddy Krähenbühl

Membre du Conseil d'Administration

Francoise Letto

Merabre du Conseil d'Administration

Francoise Millon

Membre du Conseil d'Administration

Ménélik Plojoux Demierre Membre du Conseil d'Administration

Annexes (de 1 à 10) mentionnées

Copie: M. Jean-Luc Chapon, président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès Me Pierre-Henry Blanc, cabinet d'avocats Blanc &Tardivel